

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-36

COMITE « AVENIR ENTREPRISE » AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
MONTAUBAN	S.A.R.L. LAGARDE	Modernisation des équipements pour développer la revente aux entreprises du secteur de l'élevage

Selon la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Général peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leur phases d'implantation, de développement ou de reprise, portant sur des projets qui englobent à la fois l'immobilier, du matériel de production et les études si elles sont nécessaires au projet.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs de la production, l'agro alimentaire, les transports de marchandises, le commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises, les services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de subvention du Conseil Général sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, en respectant les taux maximum d'aides cumulées autorisées par **le nouveau règlement A.F.R.** approuvé par la Commission Européenne indiqué ci-dessous :

	Taux maximum d'aides en zone AFR (transitoire jusqu'au 31/12/2008)	Taux maximum d'aides hors zone AFR
Grandes Entreprises	10,00 %	0,00 % ou règle de minimis (dans la limite de 200 000 € sur 3 ans)
Moyennes Entreprises	20,00 %	7,50 %
Petites Entreprises	30,00 %	15,00 %

Nature des investissements :

Investissement immobilier (projet d' acquisition, construction ou aménagement de bâtiments) :

La subvention du Conseil Général prend la forme d'une subvention dont le taux est fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ».

Ce taux ne pourra toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne.

A noter, à titre dérogatoire, une majoration possible des taux applicables aux petites et moyennes entreprises situées dans certaines communes du Département et ce jusqu'au 31 décembre 2008.

En tout état de cause **l'intervention du Département est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.**

Investissements matériels (équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise) :

La subvention du Département prend la forme d'une subvention dont le taux est fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ».

Ce taux ne pourra toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne.

A noter, à titre dérogatoire, une majoration possible des taux applicables aux petites et moyennes entreprises situées dans certaines communes du Département et ce jusqu'au 31 décembre 2008.

En tout état de cause, **l'intervention du Département est plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.**

Investissements immatériels : ces aides au conseil concernent :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits.

La subvention du Département prend la forme d'une **subvention dont le taux est au maximum de 20% du montant H.T. de l'assiette éligible plafonnée à 10 000 € par opération.**



► LES RAISONS

L'entreprise LAGARDE, spécialisée dans le matériel d'élevage bovin à Montauban, a été créée en 1967 par M. LAGARDE père.

Depuis sa création, la société LAGARDE fabrique du matériel spécifique pour le transfert et le traitement du fumier. Elle distribue ces machines à travers un réseau de revendeurs présents dans tout le grand Sud Ouest.

Cet outil de travail a vieilli et nécessite des travaux de modernisation.

A l'heure actuelle, la société commercialise du matériel de stockage, de préparation et de distribution des aliments, du matériel de contention et de pesage mais aussi des systèmes de raclage et d'évacuation des déjections.

Le successeur du créateur souhaite moderniser les bâtiments et les agrandir afin de disposer d'un atelier de production qui lui permette d'assembler un nouveau produit innovant « la Taupe ».

Il s'agit d'un système de presse à fumier pour lequel il dispose d'un contrat d'exclusivité avec son concepteur italien. Ce système permet d'évacuer automatiquement le fumier des bâtiments d'élevage de le compresser puis de le stocker dans une fosse conçue pour éviter les odeurs.

Il faut noter que s'il n'avait pas repris la société, celle-ci était vouée à disparaître et avec elle les 4 emplois existants.

► LE PROJET

La reprise de l'entreprise et le lancement de ce nouveau produit nécessitent de réaliser les aménagements suivants :

- pour la circulation des poids lourds : aménagement d'une plate-forme de retournement pour poids lourds avec la réfection de la clôture et l'installation d'un portail automatique,
- isolation du bâtiment, réaménagement des ateliers et du local de stockage,
- création d'une vidéo, plaquettes commerciales et techniques.

Il envisage la création d'un emploi supplémentaire afin d'assurer le montage, l'installation et le service après vente de ce nouveau produit.

► LA RECEVABILITE

Ce projet est recevable dans la mesure où :

- il s'agit d'une entreprise de production industrielle,
- l'entreprise présente un projet d'investissement immobilier, de matériel et de lancement commercial de nouveaux produits,
- l'entreprise est située en zone transitoire AFR.

► LE COUT DE L'OPERATION

L'investissement global de ce projet s'élève à **116 402 €** répartis comme suit :

POSTE	MONTANT HT
VRD – aménagements extérieurs	13 222,55 €
Isolation – aménagement atelier	19 790,15 €
Matériel de manutention et de stockage	25 537,30 €
Véhicules (assistance et livraison)	48 000,00 €
Publicité, matériel commercial	9 855,00 €
TOTAL	116 405,00 €

La réglementation ne nous permettant pas d'intervenir sur les achats de véhicules et les dépenses publicitaires, le montant de la dépense subventionnable (dépense sur laquelle est calculée la subvention départementale) doit être ramenée aux seuls postes de dépenses éligibles à savoir :

POSTE	MONTANT HT
VRD – aménagements extérieurs	13 222,55 €
Isolation – aménagement atelier	19 790,15 €
Matériel de manutention et de stockage	25 537,30 €
Dépense subventionnable	58 550,00 €

► LE PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Régional et le Conseil Général ont été sollicités dans le cadre de ce projet de développement.

La Région n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette demande, par conséquent, seul le Conseil Général de Tarn-et-Garonne interviendra dans ce programme d'investissements selon le plan de financement suivant :

	MONTANT
SARL Lagarde	98 840,00 €
Conseil Général de Tarn-et-Garonne (30% de 58 550 €, dépense subventionnable)	17 565,00 €
TOTAL	116 405,00 €

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :

- que la reprise de la société permet la pérennisation de 4 emplois,
- que le projet permettra de diffuser plus largement dans les exploitations agricoles un produit innovant,

- propose d'accorder à la S.A.R.L. LAGARDE une subvention d'un montant de **17 565 €**.

* * *

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi :

- d'une subvention d'un montant de **17 565 €** à la S.A.R.L. LAGARDE pour la modernisation des équipements existants pour développer la revente aux entreprises du secteur de l'élevage.

* * *

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 20426 sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2008	200 000,00 €
Engagement 2008	0 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	17 565,00 €
Disponible	182 435,00 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-36

**COMITE « AVENIR ENTREPRISE »
AIDE IMMOBILIERE AUX ACTIVITES PRODUCTIVES**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
MONTAUBAN	S.A.R.L. LAGARDE	Modernisation des équipements pour développer la revente aux entreprises du secteur de l'élevage

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A.R.L. LAGARDE, une subvention d'un montant de 17 565 € pour la modernisation des équipements existants pour développer la revente aux entreprises du secteur de l'élevage ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20426, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,